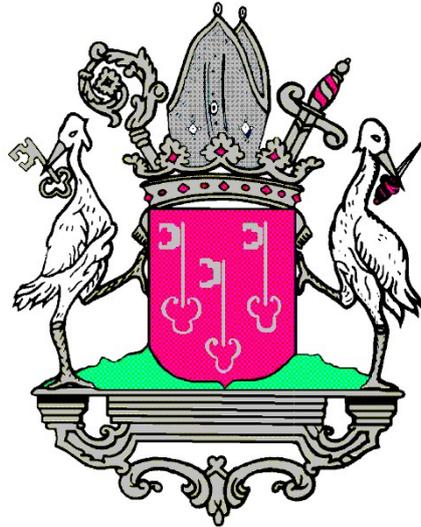


VILLE DE HARNES



SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 18 juin 2020 – Salle des Fêtes – rue des Fusillés – 19 heures

(rapport préparatoire)

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SONT INFORMES QUE
LA SALLE EST EQUIPEE D'UN SYSTEME DE SONORISATION ET
QU'EN VERTU DE L'ARTICLE L 2121-18 DU CODE GENERAL
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
LES DEBATS DE LA SEANCE POURRONT ETRE ENREGISTRES.**

ORDRE DU JOUR

1	RAPPORT SUR LA DSU 2019	8
2	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : LIBELLE DES COMMISSIONS	10
3	ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES	11
4	ELECTION DE REPRESENTANTS	12
4.1	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	12
4.2	COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	12
4.3	COMMISSION D'URBANISME	12
5	DESIGNATION DE DELEGUES	13
5.1	COMITE TECHNIQUE	13
5.2	COMPETENCE EN MATIERE D'AUTORISATIONS D'URBANISME	13
5.3	COMMISSION D'ACCESSIBILITE HANDICAPE	13
5.4	COMMISSION DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT	14
5.5	ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES	14
5.6	FDE 62	14
5.7	CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE	14
5.8	COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE	14
5.9	CORRESPONDANT DEFENSE	14
5.10	DROIT DE CITE	15
5.11	CULTURE COMMUNE	15
5.12	COMMISSION DE SUIVI DE SITE – USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES	15
5.13	COMMISSION DE SUIVI DE SITE – SOTRENOR DE COURRIERES	15
5.14	COMMISSION DE SUIVI DE SITE – RECYTECH A FOUQUIERES-LES-LENS	15
5.15	EURALENS	16
5.16	CHAINE DES TERRILS	16
5.17	3iD	16
5.18	DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO – BERGES DE LA SOUCHEZ - AMENAGEMENT DU PARC SOUCHEZ AVAL	16
5.19	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)	16
5.20	DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	17
6	MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE	17
7	INSCRIPTION DES CREDITS AU BUDGET POUR LE POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET	18
8	ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE	19
9	MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX	19
10	DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR SIA HABITAT	19
11	CESSION DE TERRAINS A PROTERAM	20
12	CHARTER ERBM	20
13	ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE – EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE PAR LA SAS MC CAIN ALIMENTAIRE	21
14	ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE	21
15	PASSERELLE DU BOIS DE FLORIMOND - TRANSFERT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°3	22
16	RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE DU BOIS DE FLORIMOND – FONDS DE CONCOURS - CALL	23
17	BERGES DE LA SOUCHEZ – CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE LENS-LIEVIN	23
18	MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES DESTINEES A L'INFORMATION DES ELUS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL INFORMATIQUE	23
19	L 2122-22	24
19.1	5 JUIN 2020 – L 2122-22 – DEMATIS – GROUPE LES ECHOS – CONTRAT E-CONVOCATIONS.COM	24
19.2	5 JUIN 2020 – L 2122-22 – CONTRAT KONICA MINOLTA GLOBAL SERVICES	25

19.3 8 JUIN 2020 – L 2122-22 – CONTRAT DE SERVICE C207205 – FULL SAAS – LOGICIELS MELODIE V5 & REQUIEM V5 – SOCIETE ARPEGE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE.....26

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 MAI 2020
(voir document joint en annexe)

1 RAPPORT SUR LA DSU 2019

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Comme le stipule l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est imposé aux collectivités percevant la DSU de présenter au Conseil Municipal, et ce, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice au cours duquel la dotation a été versée, un rapport retraçant les actions de Développement Social Urbain ainsi que les conditions de leur financement.

Pour rappel, cette dotation est non affectée et libre d'usage.

Pour mémoire, les critères d'éligibilité pour les communes de 10 000 habitants et plus sont :

- ✓ 45% du rapport entre le potentiel financier moyen par habitant des communes de 10 000 habitants et plus (*données nationales 2019 : 1292,66€*) et le potentiel financier par habitant de la commune (*données Harnes 2019 : 1 081,43€*)
- ✓ 15% du rapport entre la part des logements sociaux de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total des communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : rapport de 45.75% pour 2394 logements sociaux*)
- ✓ 30% du rapport entre la proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et plus (*données Harnes : 4046 personnes bénéficiaires soit un rapport de 77,31% , 51,54% au niveau national*)
- ✓ 10% du rapport entre le revenu moyen des habitants des communes de 10 000 habitants et plus, et le revenu moyen des habitants de la commune (*données Harnes : 9 899,80€, moyenne nationale 15 396,50€*)

Au regard de ces éléments, les services de l'Etat déterminent l'indice synthétique de la commune, celui de Harnes étant de **1,493201**, ce qui place la ville au **90^{ème}** rang national (par ordre décroissant de l'indice).

Pour l'année 2019, la commune a donc bénéficié d'une DSU de 2 643 821€ (rappel : 2 575 389€ en 2018).

Les politiques publiques mises en œuvre sur l'ensemble du territoire communal participent à un développement urbain social et solidaire étant précisé qu'un accent particulier est porté sur les quartiers prioritaires.

L'objectif du présent rapport est de dévoiler un panorama de la diversité et de la complémentarité des politiques publiques menées sur Harnes.

Il vous est donc présenté ci-dessous, sous forme synthétique, en fonctionnement et en investissement, un récapitulatif des principales dépenses engagées par la commune en 2019 concourant au Développement Social Urbain.

FONCTIONNEMENT :

A/ Sécurité- Protection Civile		
Police Municipale	<i>PMU</i>	475 903 €
B/ Enseignement		
Ecoles maternelles	<i>F211</i>	685 946 €
Ecoles primaires	<i>F212</i>	487 026 €
Collège	<i>C6574 -F22</i>	17 056 €
Classes de découverte + TAP	<i>C 6574 + F255</i>	25 000 €

C/ Culture		
Ecole de musique	F311	374 563 €
Bibliothèque – Médiathèque	F321	312 459 €
Cinéma	F 314	383 518 €
Théâtre	F313	0 €
D/ Sport		
Salles de sport	F411	299 120 €
Piscine	F413	886 120 €
Stade	F412	229 301 €
E/ Jeunesse		
Centres de loisirs	F421	189 579 €
CAJ – PIJ	F422	130 669 €
Colonies de vacances	F423	33 025 €
F/ Interventions Sociales		
Subvention au CCAS- Foyer Personnes âgées	(C657362)	649 600 €
Restauration scolaire	F251	1 140 473 €
Tissu associatif	(C6574)	569 657 €
MIC (Maison des Initiatives Citoyennes) (hors personnel)	F20-Maison	0 €
G/ Famille		
Personnes âgées	(com ANCIENS)	34 094 €
RAM (hors personnel)	F64	6 383 €
Garderie Périscolaire (hors personnel)	F251 – com GARDER	96 €
H/ Aménagements Urbains		
Voirie communale	F821+822	408 991 €
Espaces verts – cadre de vie	F823	530 349 €
	TOTAL	7 868 928 €

INVESTISSEMENT :

A/ Sécurité – Protection Civile		
Vidéoprotection en ville		102 662 €
B/ Enseignement		
Extension groupe scolaire Barbusse		390 482 €
Dotations de VPI dans les écoles maternelles		100 729 €
C/ Culture		
Construction de la médiathèque – solde		634 946 €

1 ^{er} équipements médiathèque		856 444 €
D/ Sport		
Réfection du sol sportif salle Borotra		112 951 €
E/ Jeunesse		
F/ Interventions Sociales		
Construction d'une cantine scolaire - solde		158 688 €
G/ Famille		
H/ Aménagements urbains		
	TOTAL	2 356 902 €

Au vu de ces éléments, la part représentée par la DSU dans les dépenses communales relevant du développement social urbain de l'exercice s'établit comme suit :

$$\frac{2\,643\,821\text{ € (DSU 2019)}}{10\,225\,830\text{ € (dépenses engagées)}} * 100 = \mathbf{25,85\%}$$

Ces actions ont été financées sur les ressources propres de la collectivité.

Il est proposé au Conseil municipal de PRENDRE acte et D'APPROUVER l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine de l'année 2019.

2 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : LIBELLE DES COMMISSIONS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

L'article L 2121-8 du Code général des collectivités territoriales prévoit que : « Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif. »

Il est proposé au Conseil municipal de modifier l'article 7 du règlement intérieur portant sur les différents libellés des 6 commissions et de prendre en compte les modifications des libellés comme suit :

- Commission Sport, culture, vie associative, jumelages
- Commission Finances, budget, affaires générales
- Commission Petite enfance, jeunesse, éducation
- Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique
- Commission Tranquillité publique, sécurité urbaine, démocratie participative
- Commission Affaires sociales, bel âge, logement, santé

3 ELECTION DES REPRESENTANTS DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu l'installation du Conseil municipal en séance du 24 mai 2020,

Vu le règlement intérieur adopté le 16 juin 2014 modifié par délibérations du 27 janvier 2016 et 13 mars 2018 dont les termes peuvent continuer à s'appliquer jusqu'au 23 novembre 2020 conformément à l'article L 2121-8 du CGCT,

Vu l'article 7 dudit règlement intérieur déterminant les commissions municipales, ci-après, et fixant le nombre des membres à 8 :

- Commission Sport, culture, vie associative, jumelages
- Commission Finances, budget, affaires générales
- Commission Petite enfance, jeunesse, éducation
- Commission Cadre de vie, urbanisme, développement durable et économique
- Commission Tranquillité publique, sécurité urbaine, démocratie participative
- Commission Affaires sociales, bel âge, logement, santé

Vu l'article 8 dudit règlement intérieur déterminant le fonctionnement des commissions municipales, rédigé comme suit :

« Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal.

Chaque adjoint aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 3 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Sauf décision contraire du maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée par une commission.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communicable à l'ensemble des groupes politiques du conseil. »

Il est proposé au Conseil municipal de désigner à la représentation au plus fort reste les membres des différentes commissions répertoriées à l'article 7 du présent règlement.

Les groupes politiques sont invités à déposer leur liste avant le Conseil municipal.

4 ELECTION DE REPRESENTANTS

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

4.1 CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

En application des articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale comprend le Maire qui en est le Président et en nombre égal des membres élus en son sein par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes (non membre du Conseil municipal), participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Il précise que le nombre des membres du Conseil d'administration est fixé par délibération du Conseil municipal, ce nombre doit être pair, puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce Conseil.

Il est proposé à l'Assemblée de fixer le nombre des **représentants élus du Conseil municipal à 8 et le nombre de membres nommés par le Maire à 8.**

Les membres élus en son sein, par le Conseil municipal, le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, pour un Centre Communal d'Action Sociale.

Les groupes politiques sont invités à déposer leur liste avant le Conseil municipal.

4.2 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La commission d'appel d'offres et de délégation de service public est composée du **Maire ou son représentant président, et 5 membres titulaires élus en son sein**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (article L 1411-5 du CGCT).

Les groupes politiques sont invités à déposer leur liste, avant le Conseil municipal, qui doit comprendre la proposition, de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants, ou de liste incomplète (liste de titulaires et liste de suppléants).

4.3 COMMISSION D'URBANISME

L'engagement d'une procédure en vue de conclure une concession d'aménagement sur la ZAC de l'Abbaye et sur la ZAC de la Source des Moulins à HARNES a été validé par le conseil municipal du 21 novembre 2011.

La procédure de passation d'une concession d'aménagement prévoit l'intervention d'une commission constituée au sein du Conseil municipal, **à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne** (R. 300-9 du Code de l'urbanisme). Elle est chargée d'émettre un avis sur les candidatures et les propositions reçues, obligatoirement avant la phase de négociations.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de constituer la commission prévue par l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 300-4 et R. 300-9,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 21 novembre 2011,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner les membres de la commission visée à l'article R. 300-9 du Code de l'urbanisme :

- **Membres titulaires : 5**
- **Membres suppléants : 5**

Les groupes politiques constituant le Conseil municipal sont invités à présenter la liste de leurs candidats avant le début de la séance.

5 DESIGNATION DE DELEGUES

RAPPORTEUR :

5.1 COMITE TECHNIQUE

Le Comité Technique comprend en nombre égal des représentants du Conseil municipal et du personnel titulaire.

Il est rappelé que le CT est Présidé par le Maire, Président de droit.

Il est composé, à parité égale de membres élus du Conseil municipal (**5 titulaires, 5 suppléants**) et de représentants du personnel (5 titulaires, 5 suppléants).

Les Groupes politiques sont invités à présenter leurs candidats avant le Conseil municipal. Il n'y a pas d'obligation d'avoir recours au scrutin secret.

5.2 COMPETENCE EN MATIERE D'AUTORISATIONS D'URBANISME

Les différentes autorisations d'urbanisme sont, en principe, délivrées, sous réserves de certaines exceptions, par le Maire au nom de la Commune dès lors que celle-ci est dotée d'un document d'urbanisme, ce qui est le cas de la commune de Harnes.

Cette compétence est remise en cause dans le cas de notion d'intérêt personnel du maire.

A cet effet, l'article L. 422-7 du code de l'urbanisme prévoit la désignation par le conseil municipal d'un autre de ses membres pour prendre les décisions lorsque le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 422-1 et suivants et particulièrement l'article L. 422-7,

Vu le Code Pénal et notamment l'article 432-12,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre du conseil municipal pour prendre la décision lorsque Monsieur le maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme,

Il est proposé au Conseil municipal de désigner, conformément aux dispositions de l'article L. 422-7 susvisé, un délégué pour prendre les décisions lorsque Monsieur le Maire sera intéressé, soit en son nom personnel soit comme mandataire, à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme. La présente désignation sera valable pour toute la durée du mandat de Monsieur le Maire.

Les Groupes politiques sont invités à présenter 1 candidat avant le Conseil municipal. Il n'y a pas d'obligation d'avoir recours au scrutin secret.

5.3 COMMISSION D'ACCESSIBILITE HANDICAPE

Il est rappelé à l'Assemblée que, conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les communes de plus de 5000 habitants doivent mettre en place une commission pour l'accessibilité aux personnes handicapés.

Cette commission est composée notamment de représentants de la commune, d'associations d'usagers, et d'associations représentants des personnes handicapés. La commission est présidée par le Maire.

Cette commission a pour objet de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Un rapport annuel est établi et présenté au Conseil municipal. Elle recense aussi également l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Le rapport annuel est transmis au Préfet, au Président du Conseil Général et au Président du Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées, ainsi qu'à toutes les personnes des bâtiments concernés.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le nombre de ses représentants à **5 élus (5 titulaires et 5 suppléants)** et 5 membres d'associations locales ou citoyens de la ville de Harnes.

Il est demandé aux Groupes politiques de présenter leur liste avant la séance du Conseil municipal.

5.4 COMMISSION DE SECURITE D'ARRONDISSEMENT

La commune de Harnes sera représentée par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**.

Les Groupes politiques sont invités à présenter leurs candidats avant le Conseil municipal. Il n'y a pas d'obligation d'avoir recours au scrutin secret.

5.5 ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES

La commune de Harnes sera représentée par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**.

Les Groupes politiques sont invités à présenter leurs candidats avant le Conseil municipal. Il n'y a pas d'obligation d'avoir recours au scrutin secret.

5.6 FDE 62

Par courrier du 26 mai 2020 réceptionné le 9 juin 2020 en Mairie, la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais (FDE 62) nous informe que le collège des communes membres est composé de délégués désignés par les conseils municipaux des communes membres de la FDE 62.

Les délégués du collège sont désignés pour la durée du mandat électoral de l'organe délibérant dont ils sont issus.

La cessation anticipée du mandat d'un délégué, pour quelque cause que ce soit, entraîne la désignation d'un nouveau délégué par l'organe délibérant de la commune membre concernée dans un délai d'un mois.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un délégué de la ville au sein de la FDE 62.

Les Groupes politiques sont invités à présenter 1 candidat avant le Conseil municipal. Il n'y a pas d'obligation d'avoir recours au scrutin secret.

5.7 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

La commune de Harnes sera représentée par **3 délégués**.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner 3 représentants de la ville au sein du Conseil d'administration du collège Victor Hugo.

Les groupes politiques sont invités à présenter 3 candidats avant le Conseil municipal. Il n'y a pas d'obligation d'avoir recours au scrutin secret.

5.8 COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE

La commune de Harnes sera représentée par **1 délégué**.

Les groupes politiques sont invités à présenter 1 candidat avant le Conseil municipal. Il n'y a pas d'obligation d'avoir recours au scrutin secret.

Il est proposé également de désigner, pour le collège des agents, LAMBERT Patricia, pour assurer la transmission des dossiers relatifs aux demandes du personnel.

5.9 CORRESPONDANT DEFENSE

Lors de la Journée des Réserves du 17 novembre 2001, le Premier Ministre a annoncé la mise en place dans chaque Conseil municipal **d'un élu** chargé plus particulièrement des questions de Défense.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant correspondant défense.

Les Groupes politiques sont invités à présenter 1 candidat avant le Conseil municipal. Il n'y a pas d'obligation d'avoir recours au scrutin secret.

5.10 DROIT DE CITE

La commune de Harnes sera représentée par **1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant**.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de l'Association Droit de Cité.

Les Groupes politiques sont invités à présenter leurs candidats avant le Conseil municipal. Il n'y a pas d'obligation d'avoir recours au scrutin secret.

5.11 CULTURE COMMUNE

La commune de Harnes sera représentée par **1 délégué**.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir désigner un représentant pour siéger au sein de l'Association Culture Commune.

Les Groupes politiques sont invités à présenter leur candidat avant le Conseil municipal. Il n'y a pas d'obligation d'avoir recours au scrutin secret.

5.12 COMMISSION DE SUIVI DE SITE – USINE D'INCINERATION DES ORDURES MENAGERES

La Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (U.I.O.M), exploitée par la société CIDEME à Hénin-Beaumont, a été créée par arrêté préfectoral du 7 juin 2013 et sa composition renouvelée par arrêté préfectoral du 10 mai 2019.

Suite aux élections municipales, le collège des élus des collectivités doit être renouvelé.

Aussi, le Conseil municipal est invité, à la demande de la Préfecture du Pas-de-Calais, à désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger à cette CSS.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la CSS de l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères exploitée par la société CIDEME à Hénin-Beaumont.

5.13 COMMISSION DE SUIVI DE SITE – SOTRENOR DE COURRIERES

La Commission de Suivi de Site (CSS) de SOTRENOR à Courrières a été créée par arrêté préfectoral du 3 juin 2013 et sa composition renouvelée par arrêté préfectoral du 4 avril 2019.

Suite aux élections municipales, le collège des élus des collectivités doit être renouvelé.

Aussi, le Conseil municipal est invité, à la demande de la Préfecture du Pas-de-Calais, à désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger à cette CSS.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la CSS de SOTRENOR à Courrières.

5.14 COMMISSION DE SUIVI DE SITE – RECYTECH A FOUQUIERES-LES-LENS

La Commission de Suivi de Site (CSS) de RECYTECH à Fouquières-les-Lens a été créée par arrêté préfectoral du 26 avril 2013 et sa composition renouvelée par arrêté préfectoral du 21 mai 2019.

Suite aux élections municipales, le collège des élus des collectivités doit être renouvelé.

Aussi, le Conseil municipal est invité, à la demande de la Préfecture du Pas-de-Calais, à désigner 1 titulaire et 1 suppléant pour siéger à cette CSS.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la CSS de RECYTECH à Fouquières-les-Lens.

5.15 EURALENS

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune au sein des différentes instances créées par l'association EURALENS.

5.16 CHAINE DES TERRILS

Il est proposé au Conseil municipal de désigner deux représentants de la commune à l'Association « La Chaîne des Terrils ».

5.17 3iD

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant de la commune pour siéger au Conseil d'Administration de 3iD.

5.18 DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CAO – BERGES DE LA SOUCHEZ - AMENAGEMENT DU PARC SOUCHEZ AVAL

L'objet du groupement est :

- la mise en œuvre des procédures de passation de marchés (prestations intellectuelles, travaux) puis le suivi de l'exécution de ces différents marchés;
- la passation des marchés relatifs aux études, prestations et aux travaux nécessaires à la mise en œuvre du projet de parc Souchez Aval, précisés dans le projet de convention de groupement,
- l'élaboration et la tenue d'un calendrier compatible avec l'ensemble des contraintes de mise en œuvre de l'opération.

Le groupement de commande a de plus pour objet:

- la mise en œuvre des démarches d'information, concertation, participation des habitants communes et visant spécifiquement le projet;
- et au-delà la conduite des procédures de concertation préalable, de mise à disposition du public et d'enquête publique qui viseraient spécifiquement le projet;
- enfin, d'étudier et de mettre au point des modalités de gestion coordonnée du parc Souchez Aval entre les membres du groupement et partenaires associés.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **de désigner** Monsieur Philippe DUQUESNOY et Monsieur Dominique MOREL, respectivement en qualité de membre titulaire et membre suppléant de la CAO du groupement de commande.
- **d'autoriser** Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour assurer l'exécution de la présente délibération.

5.19 DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS EN CHARGE DU SPORT (ANDES)

Il est proposé au Conseil municipal de désigner un représentant auprès de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES)

5.20 DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 – 1° du Code général des impôts prévoit que dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de 8 (huit) commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants (communes de + de 2000 habitants). La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Les commissaires titulaires et suppléants seront désignés par le Directeur régional/départemental des finances publiques, dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune, à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

En présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le Directeur régional/départemental des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Il est proposé au Conseil municipal :

- De désigner un adjoint délégué pour représenter la commune auprès de la Commission Communale des Impôts Directs en l'absence de Monsieur le Maire.
- De désigner 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

Les commissaires doivent remplir les conditions suivantes (article 1650 – 3°) : Etre âgés de 18 ans au moins ; Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ; Jouir de leurs droits civils ; Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (Taxe foncière (TF), taxe d'habitation (TH) ou cotisation foncière des entreprises (CFE)) ; Etre familiarisés avec les circonstances locales ; Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution de travaux confiés à la commission.

Chaque liste doit comporter : Civilité ; Nom ; Prénom ; Date de naissance ; Adresse ; Impositions directes locales

*Les Groupes politiques sont invités à présenter leurs candidats avant le Conseil municipal.
Il n'y a pas d'obligation d'avoir recours au scrutin secret.*

6 MISE EN PLACE DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Considérant que des agents de la collectivité ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics pour faire face à l'épidémie de covid-19 en ayant connu un surcroît de travail significatif,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la prime exceptionnelle aux agents des services suivants, fonctionnaires ou contractuels, particulièrement mobilisés en présentiel pendant la crise sanitaire liée au covid-19:

services
Direction Générale
Ressources Humaines
Prévention, hygiène et sécurité
Techniques
Administration générale
Police municipale
Enfance Jeunesse
Affaires scolaires

Cette prime sera donc accordée aux agents contractuels et titulaires particulièrement mobilisés en présentiel pendant la crise sanitaire.

Le montant de la prime sera proratisé en fonction du temps de travail et du degré d'exposition au risque.

Le montant plafond est de 1000€.

Le versement unique de cette prime exceptionnelle sera effectué sur la paye du mois de juillet 2020.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

Les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570, au regard des modalités d'attribution définies par l'assemblée.

Cette prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

7 INSCRIPTION DES CREDITS AU BUDGET POUR LE POSTE DE COLLABORATEUR DE CABINET

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 110 ;

Vu le décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet.

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- d'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),

- d'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

Ces crédits seront prévus aux budgets de la collectivité.

8 ADHESION A L'ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE FRANCE

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Il est rappelé à l'Assemblée que la commune de Harnes est adhérente de l'Association des Communes Minières Nord Pas-de-Calais.

L'association nous a informés, par courrier du 24 janvier 2020, que lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 6 décembre 2019, elle s'appelle désormais « Association des Communes Minières de France ».

Pour l'année 2020, la cotisation annuelle est fixée à 11 centimes par habitant, ce qui porte son montant à 1.369,50 € pour un nombre d'habitants de 12450 (source INSEE – Populations légales 2017).

En raison du changement de dénomination de cette association,

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler pour l'année 2020, son adhésion à l'Association des Communes Minières de France – 3, rue Jules Bédart – 62800 LIEVIN, d'un montant de 1.369,50 €.

9 MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

En fonction des contraintes rencontrées, il peut s'avérer nécessaire de procéder à des modifications d'horaires d'ouverture au public des équipements municipaux.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à procéder aux modifications des horaires d'ouverture au public qui s'avèreraient nécessaires.

10 DEMOLITION DE LOGEMENTS SOCIAUX PAR SIA HABITAT

RAPPORTEUR : Annick BOS-WITKOWSKI

SIA HABITAT sollicite l'accord de la commune pour son projet de démolition d'un ensemble de logements sur Harnes situés au 11, 13 et 15 allée des Platanes, 19 et 21 allée des Chênes.

Il est rappelé à l'Assemblée que le statut d'HLM impose l'obtention de l'accord préalable de la commune, pièce à joindre au dossier d'intention de démolition à présenter en Préfecture.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L 443-15-1,

Considérant que le taux de possession de logements sociaux sur la commune de Harnes dépasse le seuil minimal imposé (25 %),

Considérant que la démolition de ces logements ne remettra pas en cause ce pourcentage de façon significative,

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser SIA HABITAT à démolir les logements sis à Harnes 11, 13 et 15 allée des Platanes, 19 et 21 allée des Chênes, dont il est propriétaire.

Le plan est joint dans le cahier des pièces annexes.

11 CESSION DE TERRAINS A PROTERAM

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Il est rappelé à l'Assemblée, que par délibération du 13 juin 2018, elle a autorisé :

- la cession au profit de PROTERAM des terrains d'une surface de 76581 m² situés dans la zone dite de l'Abbaye dans le cadre de la création d'un nouveau quartier dans ce secteur au prix fixé par le service des Domaines en date du 20 mars 2018.
- Le versement des indemnités d'éviction auprès des exploitants agricoles en place

Par acte administratif du 12 juin 2018, la commune a fait l'acquisition de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas-de-Calais des parcelles cadastrées section AI 271, 279, 281 et 316 acquise par ce dernier dans le cadre de la convention opérationnelle dite « Annay-sous-Lens, Harnes, Loison-sous-Lens – Site NOROXO et Abords ».

Les parcelles cadastrées section AI n° 271, 281 et 316 sont reprises dans le projet d'aménagement mené par PROTERAM et il convient de les intégrer dans la cession à intervenir avec ce promoteur.

Vu l'avis du domaine en date du 24 février 2020,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'intégrer les parcelles cadastrées section AI n° 271, 281 et 316 dans le périmètre du programme d'aménagement de la zone dite de l'Abbaye,
- D'en autoriser la cession au profit de PROTERAM sans modification du prix de vente, initialement fixé à 750.000 € pour l'ensemble immobilier, conformément à l'avis du domaine du 24 février 2020,
- D'autoriser le versement de toutes indemnités aux exploitants agricoles en place,
- De charger Maître Frédéric BONFILS, notaire à Lens de la rédaction de l'acte à intervenir,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces relatives à cette cession.

L'avis du domaine et le plan du nouveau périmètre sont joints dans le cahier des pièces annexes.

12 CHARTE ERBM

RAPPORTEUR : Gérard MATUSIAK

La ville de HARNES et particulièrement le quartier Bellevue est intégré au périmètre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier.

Aussi il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la Charte d'Adhésion Volontaire au référentiel d'ambitions partagées dans le cadre de la rénovation intégrée des cités minières et de la réhabilitation des logements miniers.

Il s'agit de :

- Piloter en étroite relation avec l'intercommunalité l'opération de rénovation de la cité Bellevue pour la période 2019-2027
- Diffuser et de prendre en compte par les prestataires qu'elle fait intervenir sur ces rénovations et actions liées
- Enrichir, en contribuant à la production de retours d'expérience et au partage de bonnes pratiques

La Charte est jointe dans le cahier des pièces annexes.

13 ENQUETE PUBLIQUE ENVIRONNEMENTALE – EXTENSION DU PLAN D'EPANDAGE PAR LA SAS MC CAIN ALIMENTAIRE

RAPPORTEUR : Corinne TATE

Le site de l'entreprise Mc Cain Alimentaire à Harnes est autorisé à produire quotidiennement 720 tonnes de frites et 41 tonnes de flocons de pommes de terre. Le processus de fabrication entraîne la production d'effluents traités dans une station d'épuration et un digesteur interne au site. Les boues déshydratées résultant de l'épuration des effluents sont épandues dans des champs.

Lors de la précédente autorisation la surface d'épandage totale était de 2 714 hectares, elle passerait désormais à 5 852 hectares.

L'extension concerne donc 3 138 hectares, soit plus que le périmètre initial.

Pour cette extension du plan d'épandage, 46 exploitations agricoles ont mis à disposition des parcelles réparties sur 100 communes, dont 70 localisées dans le département du Pas-de-Calais et 30 dans le département du Nord.

Les parcelles concernées sur Harnes sont reprises à la cartographie ci jointe.

L'enquête publique relative à l'extension du plan d'épandage a été ouverte le 29 mai 2020

Monsieur Boidin, commissaire enquêteur sera présent en mairie de Harnes les :

- 22 juin 8h 30 -12 h 00,
- 30 juin 13 h 30 – 17 h 00,
- 8 juillet 8 h 30 à 12 h 00,
- 16 juillet de 13 h 30 à 17 h 00,
- 24 juillet de 13 h 30 à 17 h 00.

Le dossier est consultable en mairie où des observations pourront être apportées.

Par courrier en date du 2 juin 2020 reçu en mairie le 4 juin 2020, le Préfet précise que les observations pourront être formulées également à l'adresse suivante <http://www.pas-de-calais.gouv.fr>.

Il est rappelé au Conseil municipal que par délibération en date du 24 mai 2012 un avis favorable avait été émis sous réserve que les camions, partant de la Société Mc CAIN Alimentaire empruntent la RD 917.

Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur l'enquête publique environnementale – Extension du plan d'épandage par la SAS MC CAIN Alimentaire.

Le plan des parcelles de Harnes est joint dans le cahier des pièces annexes.

14 ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE

RAPPORTEUR : Valérie PUSZKAREK

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, nous a permis en 2017 de revenir à une organisation de la semaine d'école sur 4 jours.

Cependant, il s'agissait là d'une dérogation sur 3 ans (2017-2018, 2018-2019, 2019-2020). Aujourd'hui, il nous faut renouveler la dérogation pour les 3 années à venir (2020-2021, 2021-2022, 2022-2023).

Ce projet de maintien de la semaine à 4 jours a été présenté lors des derniers conseils d'écoles. Il a reçu un avis favorable au maintien de la semaine des 4 jours dans l'ensemble des conseils d'écoles.

Il est proposé au Conseil municipal de maintenir la semaine à 4 jours les années scolaires 2020/2021 ; 2021/2022 et 2022/2023.

15 PASSERELLE DU BOIS DE FLORIMOND - TRANSFERT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE N°3

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

Par délibération en date du 29 juin 2015, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du projet global d'aménagement Chaîne des Parcs composé du Parc Centralité et du Parc Souchez Aval.

Aussi, par délibération en date du 15 décembre 2015 la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a décidé de participer à un groupement de commande avec les communes de Courrières, Fouquières-lès-Lens, Harnes, Loison-sous-Lens, Noyelles-sous-Lens et de la Communauté d'agglomération Hénin-Carvin et d'en assurer la coordination.

Le Parc Souchez aval a pour objectif de créer sur un linéaire de 10 km et 300 ha intégrant notamment le canal, des espaces humides, des cheminements et franchissements, un terril, des parcs urbains existants, un lagunage, des zones boisées, un grand parc urbain à destination des populations de proximité mais également en vue d'attirer des populations plus éloignées intéressées par la pratique notamment des sports de nature dans un environnement de qualité. Dans le cadre du groupement de commande, la délibération du 7 avril 2016 a autorisé le Président à procéder à la désignation d'une maîtrise d'œuvre à la suite d'un appel d'offre ouvert organisé pour le compte du groupement.

Aussi, par ordre de service du 16 septembre 2019, au titre du groupement de commande, la CALL a procédé à l'affermissement de la tranche optionnelle n°3 relative à la reconstruction de la passerelle piétonne enjambant le canal de la Souchez au droit du bois de Florimond à Harnes qui permettra de connecter le centre-ville au Parc des Berges de la Souchez.

Au vu de l'avancée des études par le groupement NERVURES à Tourcoing, AEI ARCHITECTURE, ACOGEC, RAINETTE et STRATE sur la Tranche Optionnelle n°3, il convient d'engager la consultation afin de désigner les entreprises qui seront chargées des travaux de reconstruction de la passerelle piétonne de Harnes.

Par ailleurs, il est convenu entre les membres du groupement de commande que la commune de Harnes porte à son compte la Tranche Optionnelle correspondante à compter de la phase Visa.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M le Maire ou l'adjoint délégué

- à **signer** un avenant au marché de maîtrise d'œuvre correspondant permettant le transfert de la Tranche optionnelle n°3 au profit de la ville de Harnes à compter de l'exécution de la phase VISA et suivantes.
- à **signer** les pièces administratives et tous les dossiers d'autorisations préalables afférents à ce projet.

16 RECONSTRUCTION DE LA PASSERELLE DU BOIS DE FLORIMOND – FONDS DE CONCOURS - CALL

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Suite à la sollicitation de la ville, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin accompagnera à hauteur de 120.000 € la reconstruction de la passerelle de Florimond.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'attribution du Fonds de Concours Chaîne des Parcs – Aménagement de la passerelle du Bois de Florimond au sein des berges de la Souchez.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

17 BERGES DE LA SOUCHEZ – CONVENTION AVEC L'OFFICE DU TOURISME DE LENS-LIEVIN

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

Afin de favoriser la lisibilité et la notoriété du parc des berges de la Souchez auprès d'un public d'habitant et de visiteurs du territoire, il est proposé aux 4 villes des berges de la Souchez (Harnes, Noyelles-sous-Lens, Loison-sous-Lens et Courrières) de collaborer avec l'Office du tourisme de Lens-Liévin, en vue de définir une approche collective de promotion du territoire.

La participation financière de chaque commune et de l'Office du tourisme s'élèvera à 3.212 € TTC.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention correspondante.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

18 MODALITES DE MISE A DISPOSITION DE TABLETTES NUMERIQUES DESTINEES A L'INFORMATION DES ELUS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL INFORMATIQUE

RAPPORTEUR : Dominique MOREL

L'article 2121-10 du CGCT relatif au fonctionnement du conseil municipal modifié par la loi du 2019-1461 du 27 décembre 2019- art 9 dispose que « toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions posées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse »

De plus, conformément à l'article L2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

A cette fin, la commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés.

Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut mettre à disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

C'est ainsi que, dans le cadre de la dématérialisation des procédures communales, au premier rang desquelles figure l'instruction du Conseil Municipal, il convient de doter l'ensemble des conseillers municipaux de la ville de Harnes d'une tablette numérique équipée d'une carte SIM

permettant de consulter de manière dématérialisée l'ensemble des projets de délibérations et leurs pièces jointes ou annexes.

Outre la facilité à l'accès à l'information et à l'archivage des dossiers, ces outils ont aussi pour intérêt la participation au développement durable de la collectivité.

Cette tablette tactile est mise gratuitement à disposition des conseillers municipaux pendant la durée du mandat selon les modalités définies dans le projet de convention joint en annexe.

Les modalités de mise à disposition et obligations sont définies par convention à signer par chacun des élus bénéficiaire de cette dotation. (document joint en annexe)

Elle est livrée avec les droits d'installation de manière à faciliter la prise en main la plus souple possible, sachant que le matériel une fois délivré ne sera plus sous la responsabilité des services municipaux.

Une formation à l'utilisation de ce nouveau matériel est organisée pour les élus souhaitant disposer d'une prise en main rapide de leur tablette.

La tablette numérique est mise à disposition des conseillers municipaux jusqu'à l'échéance du mandat du bénéficiaire au plus tard, date à laquelle elle sera restituée à la collectivité.

Le matériel informatique mis à disposition d'un (e) conseiller(e) municipal(e) devra également être restitué en cas de démission ou de départ de ce dernier.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER la mise à disposition des conseillers municipaux de la commune d'une tablette informatique selon les modalités de la convention de mise à disposition jointe en annexe,
- AUTORISER Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer les conventions de mise à disposition ainsi que tout document afférent.

La convention est jointe dans le cahier des pièces annexes.

19 L 2122-22

RAPPORTEUR : Philippe DUQUESNOY

19.1 5 JUIN 2020 – L 2122-22 – DEMATIS – GROUPE LES ECHOS – CONTRAT e-convocations.com

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant la proposition de DEMATIS – Groupe Les Echos - de PARIS,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat e-convocations.com avec DEMATIS – Groupe Les Echos – 10 boulevard de Grenelle – 75015 PARIS pour la dématérialisation « des convocations des élus et dossiers annexes » en conformité avec la Code général des collectivités territoriales, article L 2121-10.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée de 3 ans (à partir de la date de signature de la commande) non reconductible.

Article 3 : Le prix annuel de l'abonnement e-convocations est fixé à :

- Année 1 : 1630 € HT auquel il convient de déduire une remise de 10 % accordée en cas d'engagement tri-annuel (hors mise en place et formation), soit 1497 € HT
- Année 2 : 1330 € HT auquel il convient de déduire une remise de 10 % accordée en cas d'engagement tri-annuel (hors mise en place et formation), soit 1197 € HT
- Année 3 : 1330 € HT auquel il convient de déduire une remise de 10 % accordée en cas d'engagement tri-annuel (hors mise en place et formation), soit 1197 € HT

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.2 5 JUIN 2020 – L 2122-22 – Contrat KONICA MINOLTA GLOBAL SERVICES

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'acquisition de l'appareil « AccurioPrint C759 » de KONICA MINOLTA pour le service communication de la commune de Harnes,

Considérant qu'il convient de souscrire un contrat de maintenance et assistance pour cet appareil,

Considérant la proposition de KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE de Carrières sur Seine,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de maintenance et assistance avec KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE – 365 route de Saint Germain – 78420 CARRIERES SUR SEINE pour le matériel « Accurio Print C759 Flux » installé au service communication de la commune de Harnes.

Article 2 : Le contrat est passé pour une durée de 60 mois. A l'issue de cette période, il pourra être reconductible 2 fois 1 année après validation des 2 parties.

Article 3 : Le coût de la maintenance et assistance est fixé à :

- Couleur – prix page à l'unité en € HT : 0,028 € HT
- N&B – prix page à l'unité en € HT : 0,0029 € HT
- Périodicité de facturation et de relevé compteurs : trimestrielle

Article 4 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

19.3 8 JUIN 2020 – L 2122-22 – CONTRAT DE SERVICE C207205 – FULL SAAS – LOGICIELS MELODIE V5 & REQUIEM V5 – SOCIETE ARPEGE DE SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE

Nous Philippe DUQUESNOY, Maire de Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020 accordant à Monsieur le Maire les délégations de pouvoir définies dans l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le contrat d'hébergement et de maintenance des logiciels MELODIE et REQUIEM passé avec la Société ARPEGE de Saint-Sébastien-sur-Loire arrive à échéance, et qu'il y a lieu de le renouveler,

DECIDONS :

Article 1 : De passer un contrat de service C207205 avec la société ARPEGE – 13 rue de la Loire – CS 23619 – 44236 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE Cedex – prestation : Full Saas concernant les produits MELODIE V5 & REQUIEM V5.

Article 2 : La date de démarrage des services est fixée au 01 septembre 2020 pour une durée de 24 mois. Le coût de la redevance est de 5402,00 € HT soit 6482,40 € TTC.

Article 3 : Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE dans les deux mois à partir de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de HARNES dans les mêmes délais. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision. Conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal et figurera au Recueil des Actes Administratifs.

